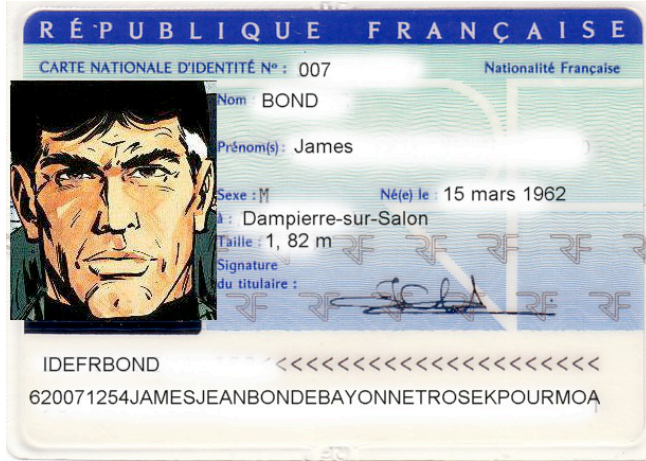


Exercice 1: Observez ce document.



1) Comment s'appelle ce document ?

Ce document s'appelle une carte d'identité

2) Quels sont les renseignements figurant sur ce document ?

Sur ce document on voit la photographie, le nom, la date de naissance et le sexe de la personne

3) Où faut-il aller pour obtenir ce document ?

Ce document s'obtient à la mairie

4) Quelle condition faut-il remplir pour y avoir droit ?

Pour obtenir ce document il faut être français.

5) Ce document sert à prouver 2 choses, lesquelles ? (faire une phrase)

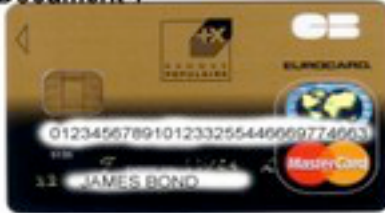
Ce document permet de prouver son nom et son âge.

6) Ce document est-il suffisant pour voyager partout dans le monde ?

Non ce document n'est pas suffisant pour voyager partout dans le monde beaucoup de pays étranger exigent un passeport.

Exercice 2: Encore d'autres documents à observer.

Document 1



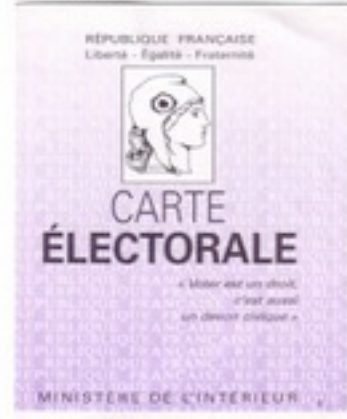
Document 2



Document 3



Document 4



1) Indiquer ce que sont chacun des quatre documents et à quoi servent-ils pour un citoyen

1 Ce document est une carte bancaire qui permet de faire des achats

2 Ce document est une carte d'assurance maladie utilisée chez le médecin et le pharmacien.

3 Ce document s'appelle un permis de conduire nécessaire pour conduire une automobile ou une grosse moto

4 Ce document est une carte électorale qui permet de voter aux élections

2) Lequel ou lesquels de ces documents ne prouvent pas notre identité en cas de contrôle de police ?

Les documents 1, 2, et 4 ne sont pas acceptés par la police pour prouver son identité.

Exercice 3 :

Extraits de l'Ordonnance de Villers-Côtterets (1539)

art. 51. Aussi sera fait registre en forme de preuve des baptesmes, qui contiendront le temps de l'heure de la nativite, et par l'extract dud. registre se pourra prouver le temps de majorité ou minorité...

art. 111. De prononcer et expedier tous actes en langaige françoys

Nous voulons que doresnavant tous arretz ensemble toutes aultres procedures, soient prononcez, enregistrez et delivrez aux parties en langage maternel francoys et non autrement

1) Comment s'appelle cette loi datant de 1539.

Cette loi s'appelle une ordonnance

2) Que dit l'article 51 ?

L'article 51 dit que l'on doit noter sur un registre la date de naissance des personnes.

3) Que dit l'article 111 ?

L'article 111 dit que l'on doit écrire en français.

4) Pourquoi cette ordonnance est-elle très importante ?

Cette ordonnance est importante car elle a permis de conserver la trace de la naissance des français depuis 1539. On peut ainsi retrouver la trace de ses ancêtres et faire son arbre généalogique.